



Rapport de la réunion de travail avec les conseils de concertation des UFA de Pokola et Ngombe pour l'autorisation des expériences pilotes dans les SDC de Djaka et Attention

Ouesso, République du Congo, 23 janvier 2019



Projet CoNGOs: Collaboration d'ONG en faveur de moyens de subsistance communautaires équitable et durables dans les forêts du bassin du Congo

Cette réunion a été financée par le programme UK Aid du gouvernement britannique. Cependant, les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles du gouvernement britannique.

Financé par



Table des matières

Acronymes et abréviations	2
, INTRODUCTION	
DEROULEMENT DE LA REUNION	
La session d'ouverture	
Les communications	
Les recommandations	
CONCLUSION	
ANNEXES	

Acronymes et abréviations

APETDS	Association pour la Protection des Ecosystèmes Tropicaux et le Développement de la Sangha			
APV	Accord de partenariat volontaire			
CLPA	Communautés locales et populations autochtones			
CoNGOs	Collaboration d'ONG en faveur de moyens de subsistance communautaires équitables et durables dans les forêts du bassin du Congo			
ERPD	Programme de réduction des émissions de carbone forestiers			
FDL	Fonds de développement local			
FGDH	Forum pour la gouvernance et les droits de l'Homme			
IFO	Industrie forestière de Ouesso			
MEF	Ministère de l'Economie forestière			
OCDH	Observatoire congolais des droits de l'Homme			
OSC	Organisation de la société civile			
PFNL	Produits forestiers non ligneux			
RAF	Responsable administratif et financier			
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation, dégradation forestière, la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone			
SDC	Série de développement communautaire			
UFA	Unité forestière d'aménagement			

INTRODUCTION

La ville de Ouesso, capitale du département de la Sangha, a accueilli, le 23 janvier 2019, une réunion de travail relative à la demande des autorisations d'expériences pilotes dans les séries de développement communautaire (SDC) de Djaka et Attention. L'objectif principal était de mieux faire appréhender l'intérêt des expériences pilotes et d'obtenir le quitus et le soutien formel des conseils de concertation des unités forestières d'aménagement (UFA) Pokola et Ngombé pour leur réalisation. Spécifiquement, il était question de présenter l'étude diagnostique sur la foresterie communautaire en République du Congo réalisée au début du projet, présenter l'esprit des forêts communautaires dans l'avant-projet de loi portant régime forestier, présenter l'intérêt et les objectifs des expériences pilotes et obtenir l'engagement formel des Conseils de concertation pour la mise en place de ces expériences pilotes.

Cette réunion, organisée par le Forum pour la gouvernance et les droits de l'homme (FGDH) et l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) dans le cadre de la mise œuvre du projet CoNGOs (Collaboration d'ONG en faveur de moyens de subsistance communautaires équitables et durables dans les forêts du bassin du Congo), a regroupé des représentants du Conseil départemental de la Sangha, des conseils de concertation des UFA Ngombé et Pokola, des concessionnaires, de l'administration publique, des organisations de la société civile (OSC) locales ainsi que des représentants des communautés locales et populations autochtones (CLPA) de Djaka, Peké et Attention. Soit au total 24 participants sélectionnés au regard de leurs positions administratives, connaissances et intérêts en rapport avec l'objectif visé.

Le présent rapport rend compte des axes abordés au cours de ladite réunion, tout en faisant ressortir les recommandations qui ont été formulées par les participants.

DEROULEMENT DE LA REUNION

L'atelier s'est déroulé sur un jour dans la salle de réunion de la Préfecture de la Sangha.

La session d'ouverture

Dans son propos introductif, André ITOUA, Responsable financier et administratif du FGDH, a remercié les participants de leur disponibilité et de leurs contributions attendues. Il a, par la suite, rappelé que depuis plus d'une année, le projet travaille en étroite collaboration avec le Conseil départemental de la Sangha dans la promotion des forêts communautaires puis a appelé tout le monde à s'investir pleinement durant la réunion afin que l'autorisation des pilotes devienne une réalité.

Prenant la parole, à son tour, Emmanuel AKOUELAKOUM, Président du Conseil départemental de la Sangha a souhaité, d'entée, la bienvenue à l'équipe du projet en provenance de Brazzaville, tout en remerciant le choix porté sur la Sangha pour cette

initiative. Il a promis, au nom du Conseil départemental, de tout mettre en œuvre pour que la réunion obtienne des résultats escomptés, avant d'exhorter les participants à examiner tous les contours et les paramètres afin de prendre au final une décision responsable au profit des CLPA. A la fin de son propos, le Président du conseil a déclaré ouverts les travaux de la réunion

Au terme de ce mot d'ouverture, Alban NTSIETE MOUKOUAGATA, modérateur, a partagé, brièvement, les objectifs de la réunion, le programme ainsi que la méthodologie qui consistait en des présentations sur PowerPoint.

Les communications

Quatre exposés ont été présentés, successivement, avant l'organisation de discussions sur l'ensemble des communications.

Aperçu sur la zone banale de Ouesso (Pierre Timothée MOLEBANDA)

Il est ressorti de cette communication que La Zone banale de Ouesso est l'ensemble des forêts non classées, situées entre la Commune de Ouesso et la Communauté urbaine de Mokéko, à la périphérie nord de l'UFA Ngombé et la palmeraie de Eco-Oil. C'est l'une des dernières poches forestières non classées du départemental de la Sangha. Elle connait le taux le plus élevé de déforestation et de dégradation forestière du fait de l'agriculture itinérante sur brûlis et de l'exploitation forestière artisanale illicite. Ces facteurs entraineront la disparition rapide non programmée de plus de 10 000 hectares de forêts, avec pour principale conséquence l'amenuisement des moyens de subsistance des CLPA et les émissions des gaz à effet de serre.

Pour engager la procédure du classement de la zone banale de Ouesso conformément à la loi 16 – 2000, portant code forestier, au décret n° 2002 – 437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et à l'arrêté N° 6509 /MEF/MATD (précisant les modalités de classement et de déclassement des forêts), l'Association pour la Protection des Ecosystèmes Tropicaux et le Développement de la Sangha (APETDS) a mené une sensibilisation et une consultation des autorités publiques du département de la Sangha, de la Sous – Préfecture de Mokéko, des collectivités locales, de la société forestières IFO, des CLPA, de la société civile et d'individus résidant dans la zone. L'objectif étant d'argumenter le dossier en faveur du classement desdites forêts du domaine non permanent.

La loi 16-2000 portant code forestier n'a pas prévu la création des forêts communautaires mas prévoit celle des Collectivités locales. Pierre Timothée MOLEBANDA a conclu son propos en soulignant que « pour parvenir au classement de la zone banale de Ouesso, le Conseil départemental de la Sangha a le pouvoir de s'approprier le travail mené par l'APETDS et le projet CoNGOs pour engager la procédure légale du classement de la Zone banale de Ouesso ».

Principaux constats et recommandations de l'étude diagnostique sur les forêts communautaires au Congo (Justin Placide CODDY)

Développant ce thème, l'orateur a souligné que cette étude diagnostique portait, entre autres, sur les opportunités et les contraintes pour le développement de la foresterie communautaire dans le but d'orienter la stratégie de mise en œuvre du projet CoNGOs en République du Congo.

Cette étude, a-t-il précisé, avait pour objectifs d'analyser le cadre institutionnel et juridique notamment par l'identification des textes et acteurs -clé pertinents en matière de foresterie communautaire, de dresser un état des lieux des droits fonciers des communautés, d'identifier les opportunités et contraintes de renforcement des droits fonciers coutumiers et d'accès à la foresterie communautaire ainsi que des capacités organisationnelles et techniques des communautés forestières, puis de formuler des recommandations.

Cette étude a relevé un certain nombre de contraintes d'ordre légal, administratif, technique et managérial. Cette étude a souligné, par ailleurs que :

- le seul modèle de foresterie communautaire reconnu dans l'actuelle législation est le modèle de SDC;
- la législation forestière doit offrir plus d'opportunités pour la création de modèle de forêts communautaires ;
- la quasi-totalité des terres, dans les départements de la Likouala, Sangha, Cuvetteouest, Lékoumou, Niari et Kouilou (départements forestiers) ont déjà été attribuées à des activités d'exploitation forestières et minières, de conservation et d'agroindustrie. Il reste donc peu de superficies sur lesquelles il est envisageable de créer des forêts communautaires;
- la lourdeur administrative, les taxes et la corruption sont des menaces potentielles au développement de la foresterie communautaire.

Dans le département de la Sangha, les quelques zones banales qui subsistent encore (environ 30 000 hectares) sont menacées par l'exploitation artisanale du bois souvent illégale.

L'orateur a poursuivi en affirmant que cette étude avait formulé une série de recommandations, notamment : promouvoir une notion élargie de la forêt communautaire, le déclassement des terres au profit des forêts communautaires, l'utilisation de la procédure de reconnaissance des droits fonciers coutumiers, l'aménagement de toutes les concessions forestières et conversion des SDC en forêts communautaires, l'adoption des textes d'application de la loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones, l'élaboration du plan national d'affection des terres (PNAT), le plaidoyer pour la prise en compte du genre dans les lois et politiques forestières relatives à l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) et à REDD+ et le renforcement des synergies entre ces instruments, l'accompagnement technique accrue des CLPA, le classement des forêts au

profit des collectivités locales.

➤ Les forêts communautaires dans l'avant-projet de loi portant régime forestier (Nadia MELIEB NDOUBAD)

De cette communication, on peut retenir que l'article 28 de la dernière version de l'avant-projet de loi portant régime forestier définit la forêt communautaire comme « la forêt naturelle située dans la série de développement communautaire d'une concession forestière aménagée ou la plantation forestière située dans le terroir d'une communauté locale ou des populations autochtones, dont l'initiative de la création et de la gestion durable relève d'une communauté locale organisée. La forêt communautaire est dotée d'un simple plan simple de gestion ». La forêt communautaire est présentée ainsi comme une évolution de la SDC donc avec plus d'implication et de participation des communautés dans la gestion et le partage des revenus. Toutefois, la politique forestière de 2014-2025 préconise la création des concessions des communautés locales à l'intérieur des terroirs communautaires qui sont une réalité coutumière d'occupation et d'appropriation des espaces.

- Les expériences pilotes dans les SDC: intérêts et objectifs (André ITOUA) L'orateur a amorcé sa communication sur les motivations des expériences pilotes qui sont les suivantes :
 - L'avant-projet de loi portant régime forestier contient des dispositions concernant les « forêts communautaires ». Celles-ci prévoient trois possibilités de création de la « forêt communautaire » : dans les SDC, dans les terroirs villageois et dans les forêts plantées. En attendant l'adoption définitive de cette loi et la généralisation des forêts communautaire, il apparait pertinent d'en faire des expériences, à but pédagogique, afin de, entre autres, tester et renforcer la robustesse des organes de gouvernance locales et prévenir les problèmes qui pourraient se poser à terme ainsi que
 - La Loi N° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier mentionne la promotion, entre autres, de la foresterie communautaire par l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'appui aux associations, aux ONG et aux populations rurales en vue d'améliorer la productivité des sols et de freiner la destruction des forêts naturelles consécutive à l'exploitation intensive des bois pour les besoins en produits forestiers.

L'orateur a souligné que la société civile ne considère pas les SDC comme des forêts communautaires, mais plutôt des forêts participatives. En effet, l'État octroie des titres d'exploitation à des sociétés forestières qui ensuite, dans le cadre de leur plan d'aménagement, délimitent les SDC dans lesquelles elles reconnaissent un certain nombre de droits aux communautés riveraines. Par ailleurs, la société civile pense que les activités suivantes peuvent être menées dans les forêts communautaires : exploitation artisanale du bois d'œuvre, exploitation commerciale et transformation des produits forestiers non

ligneux (PFNL), conservation de la faune et de la biodiversité, écotourisme, paiement pour services environnementaux (PES), agriculture, agroforesterie, pisciculture, aquaculture et élevage.

Enfin, l'orateur a conclu que la société civile promeut la foresterie communautaire à travers l'expérimentation des pilotes pour des objectifs suivants : i) voir comment développer un modèle de foresterie communautaire inclusif et efficace avec le concours de l'ensemble des acteurs et institutions pertinents ; ii) voir comment impulser les changements requis en faveur d'une foresterie communautaire durable et équitable ; iii) contribuer au renforcement des droits des CLPA dans la gestion des ressources forestières et leur permettre de protéger les forêts tout en améliorant leurs moyens de subsistance et conditions de vie.

2. Contenu des échanges

La phase dédiée aux échanges étaient aussi plus attendue que les autres. Elle a permis aux uns et aux autres d'approfondir la compréhension de quelques aspects abordés et de pouvoir apporter leurs contributions.

Il ressort des échanges, les précisions et éclairages ci-dessous :

- La SDC est une aire pour l'usage des communautés riveraines qui se trouve au milieu d'une UFA.
- Tel qu'énoncé à l'article 19 de l'arrêté 5053, l'objectif général de la SDC est de « satisfaire les besoins des populations locales en produits forestiers et d'améliorer leurs revenus ».
- Chaque SDC doit répondre à des directives d'aménagement, entre autres : la proposition des mesures d'appui au financement des activités des populations ; l'implication des populations dans le processus de planification, de gestion des ressources, de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement.
 - Pour chaque UFA, l'entreprise forestière rédige un plan d'aménagement ; lequel plan détermine, entre autres, l'utilisation de l'espace de l'UFA par la délimitation de différentes séries: séries de production, de recherche, de développement communautaire, etc. ; La présence des SDC dépend de l'existence d'un plan d'aménagement.
- Dans l'avant-projet de nouveau code forestier validé en juin 2014, il existe une section réservée aux « forêts communautaires ». Il existerait deux types de « forêt communautaire », d'une part, la forêt naturelle située dans la série de développement communautaire d'une concession forestière aménagée et d'autre part, la plantation forestière située dans le terroir d'une communauté locale ou des populations autochtones (article 28).

- Au regard de la législation forestière actuelle, la forêt communautaire apparait comme le prolongement de la SDC mais avec peut-être un peu plus d'implication et de participation des communautés dans la gestion et le partage des revenus issus de la gestion des forêts communautaires ; c'est donc une opportunité offerte pour la société civile.
- La zone banale de Ouesso connait le taux le plus élevé de déforestation et de dégradation forestière en raison de l'activisme de petits exploitants, détenteurs de permis spéciaux.
- Si la loi 16-2000 portant code forestier n'a pas prévu la création des forêts communautaires, elle permet celle des Collectivités locales.
- La réunion vise à contribuer aux discussions sur le concept de forêt communautaire et surtout d'obtenir l'expérimentation des pilotes de forêt communautaire dans une SDC.

Il faut noter qu'autant les représentants des communautés de Djaka, Attention et Mbalouma ont bien accueilli l'initiative des pilotes dans les SDC, autant, ils ont souhaité garder tous les acquis du fonds de développement local (FDL) en dépit de leurs limites durant la mise en œuvre.

Les recommandations

A la suite des échanges, qualifiés de riches et intéressants, les participants ont recommandé l'expérimentation des forêts communautaires pilotes dans les SDC de Djaka (UFA de Pokola) et Attention (UFA de Ngombé) dans les meilleurs délais. Ils se sont accordés, également, pour :

- Engager la procédure de classement de la zone banale de Mbalouma-Peké en forêt des collectivités locales ;
- Sauvegarder les acquis du FDL pendant l'expérimentation des forêts communautaires pilotes.

La réunion a pris fin à 15h30 avec une allocution du Président du Conseil départemental de la Sangha, félicitant les participants pour la qualité des débats, tout en leur souhaitant bon retour dans leurs familles.

CONCLUSION

Au terme de l'atelier, force est de constater que l'on s'est rapproché de l'objectif final de la réunion : les contributions ont été à la hauteur des attentes lorsqu'on en juge par la qualité de la participation, des échanges et de la pertinence des recommandations formulées. Par ailleurs, nombre de participants ont foi en l'obtention d'un accord autorisant les forêts communautaires pilotes dans un délai raisonnable.

ANNEXES

Annexe 1

Programme

Heures	Indications	Responsables
09h 30	Accueil des participants	OSC locales
	Cérémonie d'ouverture	OSC locales
10h 00	Présentation des participants et du Programme	Modérateur
10h 15	Principaux constats et recommandation de l'étude diagnostique sur les FC au Congo	OSC locales
10h 30	Aperçu sur la zone banale	OSC locales
10h 45	Les forêts communautaires dans l'Avant-projet de loi portant régime forestier	OSC locales
11h 30	Pause-café	Traiteur
12h 00	Expériences Pilotes dans les SDC: intérêt et objectifs	FGDH
13h 30	Discussions générales et commentaires des parties prenantes	Modérateur
15h 00	Adoption et lecture du communiqué final	Modérateur
15h 15	Collation	Traiteur
15h 30	Cérémonie de clôture	OSC locales

Annexe 2
Liste des participants

N°	Noms et prénoms	Structures	Fonctions	Coordonnées
1	MOMBANDZO Roger	CIB/OLAM		06 900 12 85
2	NKOUNKOU Jean Claude	CDS	Conseiller à	06 962 17 97
			l'aménagement	
3	MOLEBANDA Pierre Timothée	APETDS	Président	06 979 09 99
4	MELIEB NDOUBAD Nadia	APVPS	Membre	06 997 71 27
5	GNAGUE Alphonse	Comité du village de Mbalouma	Chef de village	06 901 11 90
6	AMPIEH Calvin	OCBE/VERT	Administrateur	06 942 38 00
7	BISSIKO LIE Ghislain	ATV	Président	05 512 86 85
8	MOKOUALAKA Abhus	Comité du village de Djaka	CV Djaka	06 823 19 48
9	GBANGOMBE Julien		APE Djaka	Village Djaka
10	ITOUA Antoine	Préfecture	Directeur départemental des affaires électorales	06 679 55 06
11	EKOUNDA Rostand	DDES	Chef de service Droits et Education	06 635 73 16
12	MADJANDO Joseph	Chef du village de Peké	Cultivateur	06 836 44 80
13	MILENGO Martine	Peké	Cultivatrice	Village PEKE
14	OPENDZOBE Fulgence	IFO	Aménagiste	06 502 09 42
15	OYANDZI Alain	OCDH/Ouesso	Chef d'antenne	05 520 67 90
16	BANGADIBA David	Préfecture	Technicien	06 937 99 94
17	MOUDIBOU Charles	Préfecture	Conseiller socio culturel	06 972 78 62
18	NGOTENI Roger Ernest	Direction départementale de l'Elevage	Directeur départemental	06 6838 82 05
19	CODDY Justin Placide	CIRECK	Président	06 619 01 09
20	IKESSI Antoine	Direction départementale de la pêche	Directeur départemental	06 642 11 23
21	AKOUELAKOUM Emmanuel	Conseil départemental de la Sangha	Président	05 705 46 89
22	NDINGA Jean Claude	Village Attention	Membre de la communauté	05 605 60 80
23	OTINGUE Mathias			

24	MADZOU MBANI Charles	IFO	Personnel	06 635 70 55
25	NTSIETE MOUKOUAGATA Alban	OCDH	Organisateur	06 962 17 97
26	ITOUA André	FGDH	RAF	06 465 27 06

COMMUNIQUE FINAL

Il s'est tenu à Ouesso, le 23 janvier 2019 dans la salle des réunions de la Préfecture, présidée par Monsieur Ernmanuel AKOUELAKOUM, Président du Conseil Départemental de la Sangha, Président des Conseils de Concertation des UFA Pokola et Ngembé, en présence de Monsieur Charles MOUDIBOU, Conseiller Socio Culturel du Préfet de la Sangha, une néunion de travail relative à l'autorisation d'une expérimentation des forets communautaires dans les SDC pilotes de Djaka et Attention.

Cette réunion organisée par le Forum pour la gouvernance et les droits de l'homme (FGDH) en partenariat avec l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) dans le cadre de la mise œuvre du projet CoNGOs (Collaboration d'ONG en faveur de moyens de subsistance communautaires équitables et durables dans les forêts du bassin du Congo), sur financement de EFID, a connu la participation de vingt-trois participants notamment: le représentant du Conseil départemental, les membres des conseils de concertation des UFA de Ngombé et de Pokola, des directeurs départementaux, des OSC locales ainsi que des communautés locales et populations autochtones (CLPA).

Dans son mot d'ouverture, le Président du Conseil Départemental a exherté les participants à capitaliser cette expérience des forets communautaires dans le Département de la Sangha.

L'objectif était de mieux faire appréhender l'intérêt desexpériences pilotes et d'obtenir le quitus et le soutien formel des conseils ée concertation des UFA Pokola €: Ngombé pour leur n'alisation.

Des communications portant sur le diagnostic desforets communautaires (PC), la zone banale de Peke – Mbalouma, les forêts communautaires dans l'Avant-projet de loi portant régime firestier; les intérêts et les expériences pilotes dans les SDC ont été développés et ont fait l'objet des échanges fractueux.

A l'issue des débats, les participants ont décidé de l'expérimentation des forêts communautaires pilotes dans les SDC de DJAKA (UFA Pokola) et Attention (UFA Ngombé) dans un délai raisonnable.

Pur ailleurs, les participants ont formulé deux recommandations au Conseil départemental à savoir :

- Engager la procédure du classement de la zone banale de Peke- Mbalouma en forêt communautaire;
- Sauvegarder les acquis du fonds de développement local (FDL) pendant l'expérimentation des forêts communautaires pilotes.

Avant de déclarer clos les travaux, le Président du Conseil Départemental a félicité les participants pour la qualité des débats et leur a souhaité bon retour dans leurs localités respectives Pour la Préfecture de la Sangha

Charles Mountany

Four le Conseil de concertation de Pokola

Four les OSC locales

Coffy Calestrook

Pour le Conseil départemental

Pour le Comeil de concertation de Ngombé

Pour les CLPA de IJAKA et Attention